

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés avec pouvoir : 3
Absents excusés : 3
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Jacques PERTEK, Conseiller municipal,
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-09/72 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION
ET DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE
COMPOSTEURS COLLECTIFS INSTALLÉS SUR LA
PROPRIÉTÉ DE « GRAND DELTA HABITAT » -
RÉSIDENCE LA GAILLARDE - APPROBATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale qui expose au Conseil municipal que la réglementation concernant la collecte des ordures ménagères rend obligatoire la mise en place d'un tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (publics et privés) et quelles que soient les quantités annuelles produites d'ici fin 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n° 2023-05/38 du Conseil municipal du 3 mai 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valréas et la Communauté de Communes de l'Enclaves des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG), compétente en matière de gestion des déchets de la ville de Valréas permettant de définir les modalités de fonctionnement du partenariat et le coût de fabrication d'une placette via le savoir-faire des salariés du chantier d'insertion Rénoval de la Commune de Valréas ;

Considérant que ce partenariat se concrétise notamment par la fabrication, l'installation et le suivi de plateformes de compostages collectifs : le matériel nécessaire à leur construction est financé par la CCEPPG, les lieux d'installation sont décidés d'un commun accord entre la commune et la CCEPPG, l'installation, le suivi et l'entretien du compost sont assurés par l'équipe du chantier Rénoval sous couvert de la CCEPPG ;

Considérant qu'une de ses plateformes va être installée sur la propriété de « Grand Delta Habitat » à la résidence « la Gaillarde » qui compte 81 logements, cadastrée section AB numéros 465, 467, 10 ;

Considérant que pour pouvoir définir les engagements respectifs de la mise à disposition et de gestion des équipements de composteurs collectifs installés sur la propriété de la société « Grand Delta Habitat », il est nécessaire d'approuver une convention tripartite entre la CCEPPG, la Commune de Valréas et la société « Grand Delta Habitat » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MALLET, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition et de gestion des équipements de composteurs collectifs qui seront installés dans la résidence « La Gaillarde », entre la Commune de Valréas, la CCEPPG et la société « Grand Delta Habitat » pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, par période successive d'un an à compter de la signature, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

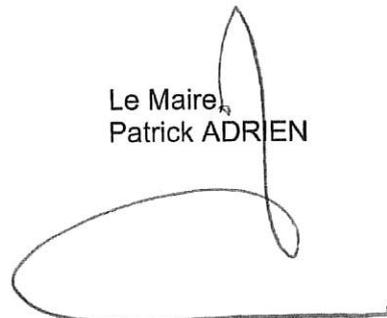
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 28 SEP. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

